

## **Information sur le tarif 2025 de la taxe de séjour.**

Fiscalité locale – Taxe de séjour – Limites tarifaires et taux applicables pour 2025

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. » Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds seront rehaussés

Le barème tarifaire applicable en 2025 sera prochainement mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-de-sejour>